

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/317

Du mardi 21 octobre 2025

Attribution du marché relatif à la prestation de travaux de reprise des concessions funéraires temporaires - Marché 2025-25

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2161-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises en vue des missions de reprise matérielles des concessions funéraires temporaires à un prestataire,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 05 Août 2025,

CONSIDERANT que cinq (05) plis, représentant cinq (05) offres, ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 17 septembre 2025 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SAS REBITEC dont le siège social se situe 19 rue Galilée – 93100 Montreuil, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2025-25 :

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la prestation de travaux de reprise des concessions funéraires temporaires avec la société SAS REBITEC dont le siège social se situe 19 rue Galilée – 93100 Montreuil.

2025/

ARTICLE 2 : DIT que le contrat a été conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum à 89 000 € HT.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

ARTICLE 5 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Fait à Ris-Orangis, le 21 octobre 2025.

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 22 OCT. 2025

Publié le : 22 OCT. 2025
Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 21/10/2025 à 18:00